



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0179**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Développement urbain - Secteur les Sablons - Quartier Gare - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une maison située au 28-44 rue Fleury Jay

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0179**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Grigny
objet :	<b>Développement urbain - Secteur les Sablons - Quartier Gare - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une maison située au 28-44 rue Fleury Jay</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2020-06-22-R-0522 du 22 juin 2020, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville, auprès des consorts Bonato, des biens immobiliers situés au 28-44 rue Fleury Jay.

La Ville, par lettre du 29 février 2020, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, le tènement en question est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité de la gare et du Parc du Rhône avec le centre-bourg et le reste de la ville et de faciliter une meilleure desserte par les transports en commun.

Ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare tout en désenclavant ce cœur d'îlot.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

**II - Désignation des biens revendus**

Les biens préemptés et revendus sont constitués des lots suivants :

- le lot n° 9 d'une copropriété horizontale, formant une maison d'habitation de 91,79 m<sup>2</sup> avec les 151/1000 des parties communes,
- la moitié indivise du lot n° 10 de cette copropriété, formant une bande de terrain avec les 30/1000 des parties communes.

Le terrain est formé de la parcelle cadastrée AL 409, d'une superficie de 3 181 m<sup>2</sup>, situé au 28 à 44 rue Fleury Jay à Grigny.

### III - Condition de la revente

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 170 000 €, dont 2 420 € de mobilier et 5 000 € de commission à la charge du vendeur. Les biens cédés sont -libres de toute occupation ou location-.

La Ville de Grigny remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 août 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 170 000 €, à la Ville, d'une maison formée du lot n° 9 et de la moitié indivise du lot n° 10 d'une copropriété horizontale, située au 28-44 rue Fleury Jay à Grigny, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur les Sablons - Quartier Gare.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4512.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 170 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**